

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 997

AMENDEMENT

présenté par

M. Michoux, M. Fayssat, M. Trébuchet, Mme Besse, Mme Diaz, M. Chenu, Mme Lechon,
M. Ménagé, M. Gery, M. Rivière, M. Lottiaux, Mme Sicard, M. Casterman et M. Monnier

ARTICLE 9 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a été introduit en commission et instaure une "déclaration locale" de la déclaration pays-par-pays par les filiales françaises de groupes étrangers.

Ce dispositif alourdit considérablement la charge administrative pour les entreprises concernées.

Avec une telle mesure, une filiale française d'un groupe international peut se retrouver à devoir faire la déclaration pour l'ensemble du groupe.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cet article.